

## Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

### Projet de parc éolien de Baie-des-Sables

#### Liste des documents déposés par

La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.

1-Compétence et expérience de Louis Drainville (1 page)

2-Intérêts de Louis Drainville agronome et biologiste.

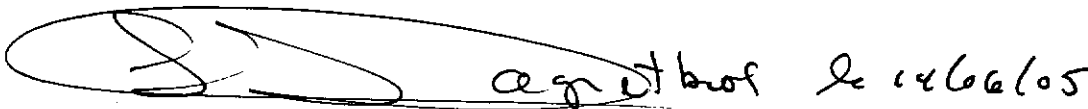
3-Lettres patentes de La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.

4-Lettre adressée à Mme Anne Malfait (Régie de l'Énergie) relativement à la présentation orale du 13 mai 2004 lors de la consultation publique du projet le Suroît (3 pages).

5-Échange de courriel avec Hydro-Québec (madame Maryse Lambert) relativement aux émissions de CO<sub>2</sub> évités par la puissance éolienne installée (2 pages).

6-Suite du mémoire de La CGIRE présenté dans le cadre de la commission de l'économie et du travail (7 pages).

7-Limites associées à l'implantation de parcs éoliens sur un territoire (exemple du parc éolien le Nordais de St-Ulric et St-Léandre) (1 page)



*Louis Drainville*

Louis Drainville, agronome et biologiste

Président : La CGIRE

**Louis Drainville** est technicien de la faune, biologiste et agronome. Il possède 14 années d'expérience dans l'entreprise privée à titre d'agronome. Cette expérience lui a permis d'approfondir ses connaissances dans le domaine de la pédologie, du compostage, du travail minimal du sol, de la fertilisation intégrée, de la régie des champs, de l'élevage. Depuis mai 1998, il agit à titre d'agronome conseil auprès d'Agro-Futur Matane, club agroenvironnemental (100 entreprises agricoles). En 1998, il a été nommé expert en fertilisation par l'Ordre des Agronomes du Québec. De janvier 2001 à avril 2002, il a été chargé de cours à l'Université du Québec à Rimouski dans le cadre du cours « Évaluation et mise en valeur des ressources biologiques ». En 2002 et 2003, l'Ordre des Agronome du Québec reconnaissait son travail des 10 dernières années en le nommant inspecteur-enquêteur en agroenvironnement et enquêteur en matière de pratique illégale et usurpation de titre. En 2004, il a été nommé président de La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. dont la mission est de favoriser la mise en valeur du secteur éolien à partir de la volonté des gens du milieu régional.

Il assure la présidence et la direction de l'entreprise **TERRE-EAU inc.** depuis sa création en février 1992. Ses capacités multidisciplinaires lui permettent de jouer un rôle de premier plan dans le développement intégré des ressources renouvelables de la région du Bas Saint-Laurent et de la Gaspésie. À ce niveau, il a élaboré et réalisé des projets de développement durable agrofauniques, forestier-fauniques et multiresources. En collaboration avec une équipe multidisciplinaire et différents collaborateurs, il a mis au point une offre de services en gestion intégrée des ressources, réalisée sous la marque de commerce « **GLOBAL – Le PAEF qui a du PIF<sup>MD</sup>** ». Il a développé un site de mise en valeur des ressources : le **Centre Art et Nature**, intégré à **TERRE-EAU inc.**

Il est président de la Corporation de gestion intégrée de la ressource éolienne (CGIRE) inc. qui vise à optimiser les retombées socio-économiques et environnementales des projets éoliens. Monsieur Drainville est président du comité de développement de la municipalité de Saint-Joseph-de-Lepage.

Grâce à 4 années d'expérience à titre de biologiste et de technicien de la faune, il a réalisé de multiples diagnostics de lacs, supervisé et réalisé des travaux d'aménagements fauniques, mis au point des stratégies durables d'exploitation et de gestion de la faune.

 14/06/05

## **Bureau d'audiences publiques sur l'environnement**

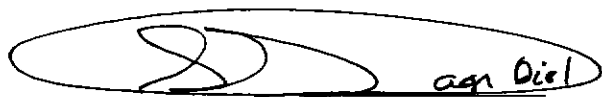
### **Projet de parc éolien de Baie-des-Sables**

**Conflit et apparence de conflit d'intérêt de Louis Drainville agronome et biologiste dans le cadre de ce projet.**

**Conseiller agroenvironnemental d'Agro-Futur Matane club agroenvironnemental dont plusieurs des membres sont situés sur le territoire de la municipalité de Baie-des-Sables et de la ville de Métis-sur-mer. Dispose d'informations agroenvironnementales sur au minimum 67% du territoire agricole (affectant directement ou indirectement les surfaces en culture) de ces municipalités.**

**Mon entreprise Terre-Eau inc. a réalisé, sous la supervision de RSW inc., des travaux de nature cartographique et des rencontres visant la signature de droit d'options superficielles « claims ». RSW est conseiller de l'entreprise Greenwind Energy qui a présenté des offres à HQ dans le cadre du premier appel d'offres d'énergie éolienne. N'a plus de lien d'affaires avec ces entreprises depuis le début septembre 2004.**

**Président du comité éolien Mitis-Matapédia et par la suite de La CGIRE (Corporation de gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. depuis leur fondation (septembre 2003 et décembre 2004 respectivement).**

 *agr. Drainville* 20 14 606 605

**Louis Drainville, agronome et biologiste**

**Président : La CGIRE**

# LETTRES PATENTES

## *Loi sur les compagnies, Partie III*

*(L.R.Q., chap. C-38, art. 218)*

L'Inspecteur général des institutions financières, en vertu de la Loi sur les compagnies, délivre les présentes lettres patentes aux requérants ci-après désignés, les constituant en personne morale sous la dénomination sociale

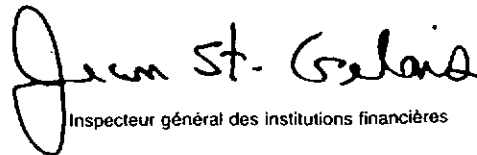
LA CGIRE (CORPORATION DE GESTION  
INTÉGRÉE DE LA RESSOURCE ÉOLIENNE)  
INC.

FAIT À QUÉBEC LE 22 JANVIER 2004

Déposées au registre le 22 janvier 2004  
sous le matricule 1161987798

Inspecteur général  
des institutions  
financières

Québec 

  
Inspecteur général des institutions financières

  
Contresignataire

**1- Requérants**

Les requérants auxquels sont accordées les présentes lettres patentes sont :

Nom et prénom	Profession ou occupation habituelle	Adresse domiciliaire (N°, rue, municipalité, code postal)
Louis Drainville	Agronome et biologiste	199, rang 4 Ouest St-Joseph-de-Lepage (Qc) G5H 3K6
René Michaud	Agriculteur	127, 2e Rang Est Val-Brillant (Qc) G0J 3L0
Marc Bélanger	Ingénieur civil	252, 2e Rang Est Val-Brillant (Qc) G0J 3L0
Benoît Thériault	Directeur général	398, rue Père-Joseph-Jean Rimouski (Qc) G5N 1K8

**2- Siège**

Le siège de la personne morale est situé :

1534, boulevard Jacques-Cartier bureau 101  
Mont-Joli (Québec) G5H 2V8

**3- Conseil d'administration**

Les administrateurs provisoires de la personne morale sont :

Louis Drainville,  
René Michaud  
Marc Bélanger  
Benoît Thériault

**4- Immeubles**

Le montant auquel sont limités les biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale est limité à 200 000 000. \$.

ou

Les revenus provenant des biens immobiliers que peut acquérir et posséder la personne morale sont limités à \_\_\_\_\_ \$.

97  
19/06/05

## 5- Objets

Les objets pour lesquels la corporation est constituée sont les suivants :

- 1) Développer, réaliser, soutenir ou parrainer des projets en lien avec le secteur éolien;
- 2) Faire de la gestion intégrée de la ressource éolienne; s'assurer que le développement éolien est fait dans une perspective de développement durable et en harmonie avec le milieu et les autres secteurs d'activité;
- 3) Recevoir des dons, legs et autres contributions de même nature et en argent, en valeurs mobilières ou immobilières, administrer de tels dons, legs et contributions, organiser des campagnes de souscription dans le but de recueillir des fonds pour des fins charitables;
- 4) Créer et maintenir des liens avec des partenaires (organismes, institutions et entreprises) du milieu;
- 5) Acquérir par achat, location et autrement, posséder et exploiter les biens meubles et immeubles nécessaires aux fins ci-dessus et fournir à ses membres et leurs invités, les services de toute nature en relation avec les buts de la Corporation.
- 6) La Corporation poursuivra ses activités sans aucune fin de gains pécuniaires pour ses membres et tous profits ou autres gains de semblable nature que pourrait faire la Corporation seront utilisés uniquement pour la poursuite de ses objets.
- 7) Le territoire privilégié par la Corporation est celui du Bas-St-Laurent-Gaspésie-Les-Iles-de-La-Madeleine.

*Handwritten signature and date:*  
Le 16/06/15

6- **Autres dispositions**

1) **POURVOIR D'EMPRUNT**

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun :

- 1.1- faire des emprunts de deniers sur le crédit de la corporation;
- 1.2- émettre des obligations ou autres valeurs de la corporation et les donner en garantie ou les vendre pour les prix et sommes jugés convenables;
- 1.3- hypothéquer les immeubles et meubles ou autrement frapper d'une charge quelconque les meubles de la corporation.

2) **ACTIONS**

Le conseil d'administration peut, lorsqu'il le juge opportun, adopter un règlement pour acquérir des actions de sociétés par actions.

3) **DISSOLUTION DE LA CORPORATION**

En cas de liquidation de la corporation ou de distribution des biens de la corporation, ces derniers seront dévolus à une organisation vouée au développement des territoires de La Mitis ou de la Matapédia désignée par les membres de l'Assemblée générale.

4) **UTILISATION DES REVENUS GÉNÉRÉS**

Les revenus générés pourront servir au développement de projets en lien avec les objets de la corporation ou tout autre projet jugé pertinent par le conseil d'administration. Ils pourront aussi constituer un fonds pour le développement régional.

97  
14/06/05

Mme Anne Mailfait  
Secrétaire adjoint  
Régie de l'Énergie  
Tour de la Bourse  
800, place Victoria, bureau 255  
Mtl, Qc, H4Z 1A2

Objet : Consultation publique (votre dossier R-3526-20040)  
Présentation orale du 13 mai 2004

---

La CGIRE remercie la Régie de lui permettre d'expliquer le contenu de son mémoire. LA CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc. est un organisme sans buts lucratifs issus de la volonté des intervenants socio-économiques de La Mitis et de La Matapédia. Ses objets, précisent que son territoire d'action couvre les territoires du Bas-St-Laurent, de la Gaspésie et Les Iles-de-la-Madeleine. La CGIRE, bien qu'à ses premiers balbutiements, s'est aussi donnée comme principal objectif de favoriser tous projets éoliens prenant en considération les préoccupations du milieu. **D'entrée de jeu, nous sommes tout à fait favorable au développement éolien.** Toutefois, nous sommes d'avis qu'un citoyen, qu'une entreprise et qu'un organisme potentiellement touché par un projet éolien a le droit d'être consulté et a le droit d'être compensé pour ses obligations mais aussi les dommages pouvant être causés par ce développement.

La présentation que nous désirons faire reposera sur 2 principaux aspects.


Tout d'abord, j'entretiendrai la Régie des fondements reliés aux impacts environnementaux et sociaux associés au développement éolien. M. Marc Bélanger expliquera les éléments du mémoire traitant de l'exploitation du potentiel éolien et démontrera que ce dernier est une alternative valable au projet du Suroît. Pour sa part, M. Jean-Louis Chaumel, notre témoin-expert dans le cadre de cette représentation, approfondira plusieurs de ces énoncés.

---

Nous sommes d'avis que le projet du Suroît ne constitue pas une mesure acceptable permettant de combler les besoins énergétiques des Québécois. Plusieurs raisons motivent cette affirmation. Nous ne nous attarderons pas sur les quantités de gaz à effets de serre mais plutôt sur le message associé au Suroît.

Comme vous le savez, le développement éolien prévu dans le cadre de l'appel d'offres de 1000MW se réalisera sur les territoires de la Gaspésie touristique. De façon plus précise, les éoliennes seront possiblement installées inclusivement à partir de la Municipalité de Métis-sur-Mer jusqu'à Gaspé. Pour ajouter à cela, je vous indique que les différents promoteurs ont -claimés- possiblement tous le potentiel éolien de la MRC de Matane.

La MRC de Matane est le territoire où j'exerce principalement mon rôle à titre de conseiller en agriculture, environnement et développement régional depuis 1992. À cet effet, depuis 1998 mes activités professionnelles touchent les entreprises agricoles du club conseil en agroenvironnement Agro-Futur Matane. Les membres de ce club couvrent les territoires du Bas-St-Laurent et la Gaspésie et possèdent plus de 50% des surfaces en culture dans la MRC de Matane soit environ 10000 hectares. Plusieurs de ces entreprises ont ratifiées des contrats avec des promoteurs

 14/06/05



permettant à ces derniers d'utiliser leurs surfaces disponibles afin de mettre en place des éoliennes. Aussi, plusieurs de ces entreprises agricoles ont sur leurs terres les éoliennes du parc le Nordais.


En 1999 et 2000, Agro-Futur Matane, club agroenvironnemental, initiait une étude permettant aux entreprises agricoles de mieux comprendre les changements climatiques, mais aussi, de réaliser au sein de sept de ses membres, des PRÉGAES (Plan de Réduction des Émissions de Gaz à Effets de Serre). Pour ce faire, Environnement Québec et Environnement Canada investissait près de 75000\$ à la réalisation d'une étude et d'activités de sensibilisation. Cette étude, déjà proactive il a cinq ans, a permis d'établir que la réduction de l'utilisation de l'azote, la régie des engrais de ferme et l'alimentation animale constituait les axes permettant de réduire ces émissions. Concrètement, on demande aux producteurs agricoles de mieux et moins utiliser les fertilisants azotés, de reboiser les zones de protection riveraine et d'utiliser un fourrage réduisant les émanations gazeuses des animaux de ferme, i.e, d'améliorer l'efficacité énergétique alimentaire des bovins. Or, dans un contexte où des officiers gouvernementaux établissent des programmes visant la réduction des émissions de gaz à effets de serre et la création de puits de Carbone, dans un contexte où les agronomes, biologistes, techniciens et autres conseillers travaillent auprès de la population et des entreprises afin qu'ils adoptent des comportements permettant d'améliorer leur bilan effet de serre, nous croyons que le projet du Suroît est contradictoire aux efforts passés et futurs des conseillers, des officiers gouvernementaux et entreprises actifs à la réalisation de ce noble objectif.

Tel que mentionné au début de cette présentation, nous sommes d'avis qu'un citoyen, qu'une entreprise et qu'un organisme potentiellement touché par un projet éolien a le droit d'être consulté et a le droit d'être compensé pour ses obligations mais aussi pour les dommages pouvant être causés par ce développement.

Dans le contexte actuel de l'appel d'offres de 1000 MW, Hydro-Québec distribution donne aux promoteurs le soin de régler les différents litiges et dommages associés au développement éolien. Certains promoteurs offrent des compensations financières aux municipalités, d'autres non. Certains promoteurs déposeront au 15 juin 2004, dans le cadre de l'appel d'offres de 1000MW, des plans préliminaires d'implantation d'éoliennes sur les surfaces -claimées- sans avoir consultés préalablement les propriétaires concernés. Les compensations financières offertes aux propriétaires des surfaces -claimées- varient d'un promoteur à l'autre. Certains propriétaires, citoyens et résidents des routes rurales ont l'impression d'être pris en otage d'un parc éolien potentiel. La venue de centaines d'éoliennes supplémentaires sur le territoire Gaspésien aura un impact important sur le paysage, paysage fondement même du développement touristique en Gaspésie. Les municipalités et Municipalités Régionale de Comté, dans ce contexte, adoptent différents règlements perçus parfois comme contraignant de la part des promoteurs.

Ce ne sont là que quelques-unes des préoccupations soulevées par les gens du milieu concerné par le développement éolien. Peut-on blâmer les promoteurs, les citoyens ou les municipalités? De l'avis de La CGIRE non! Les promoteurs répondent aux conditions de l'appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution et cherchent à limiter leurs implications financières et civiles. Les citoyens et municipalités, eux sont inquiets.

Pour ces raisons, et pour les raisons énoncées au mémoire, nous sommes d'avis qu'une gestion intégrée de la ressource éolienne passe par une caractérisation approfondie des impacts sociaux et environnementaux et par une évaluation économique de ces impacts.

 14/06/05

Nous sommes d'avis aussi, que les crédits environnementaux associés à l'installation des éoliennes doivent être gérés par les régions concernées et que chacune des municipalités bénéficient de retombées économiques directes du vent.

Finalement, nous sommes d'avis que cette évaluation, que les crédits environnementaux gérés par les régions concernées et que les retombées économiques directs deviennent la base d'un déploiement accéléré de l'éolien au Québec.

Je cède maintenant la parole à M. Marc Bélanger qui élaborera davantage sur la ressource éolienne disponible et ses bénéfices autant pour le Bas-St-Laurent, la Gaspésie, les îles-de-la-Madeleine que pour tout le Québec dans le contexte du projet du Suroît.

Je vous remercie!

Louis Drainville, agronome et biologiste  
Président du conseil d'administration provisoire  
La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.

*D. Drainville*

Louis Drainville

De : <Lambert.Maryse@hydro.qc.ca>  
À : <terreeau@globetrotter.net>  
Envoyé : 20 novembre, 2003 09:22  
Objet : RE : réduction GES

Copie CONFIDENTIELLE  
CONFIDENTIEL  
D. Maryse

Bonjour M. Drainville,

Les émissions évitées estimées de 650 000 t CO<sub>2</sub> éq. sont calculées sur une base annuelle. Comme mentionné précédemment, ces estimations devront être révisées en fonction de la production réelle des futures éoliennes.

J'espère que ces informations répondent à vos questions, sinon, n'hésitez pas à me contacter à nouveau.

— Message d'origine —

De : Louis Drainville [mailto:terreeau@globetrotter.net]  
Envoyé : 19 novembre, 2003 21:06  
À : Lambert.Maryse@hydro.qc.ca  
Objet : Re: réduction GES

Mme Lambert,

Merci d'avoir répondu à mes questions. J'aimerais toutefois savoir si l'estimation des émissions évitées sera de 650000T de CO<sub>2</sub> éq. annuellement ou pour la période fixée par l'appel d'offre.

Louis Drainville

— Original Message —

From: Lambert.Maryse@hydro.qc.ca  
To: terreeau@globetrotter.net  
Sent: Thursday, November 06, 2003 8:09 AM  
Subject: RE : réduction GES

Bonjour M. Drainville,

Pour répondre à votre question, les émissions évitées de 104 834 t CO<sub>2</sub> éq. pour l'éolien correspondent à la somme des émissions évitées de 1991 à 2000. L'hypothèse de calcul (spécifiée à la page 3 de la fiche Émissions de gaz à effet de serre évitées par Hydro-Québec) est que si Hydro-Québec n'avait pas acheté de l'électricité de filières n'émettant pas de gaz à effet de serre, elle aurait dû recourir à la filière thermique soit à des centrales à cycle combiné au gaz naturel avec une performance énergétique de 50%. Les facteurs d'émission utilisés pour les centrales à cycle combiné sont ceux du gouvernement canadien ([http://www.ec.gc.ca/pdb/ghg/1990\\_00\\_report/foreword\\_e.cfm](http://www.ec.gc.ca/pdb/ghg/1990_00_report/foreword_e.cfm)). Puisque de nouveaux facteurs d'émission ont été publiés après la publication de notre fiche, Hydro-Québec prévoit réviser prochainement ses chiffres d'émissions évitées.

La valeur annuelle des émissions évitées est variable selon les années en fonction de la production réelle d'électricité par les éoliennes. Pour le parc Le Nordais, les émissions évitées au cours des dernières années (2000 à 2002) se situent en moyenne autour de 62 000 t CO<sub>2</sub> éq. Évidemment, ces émissions sont plus faibles les années de faible production. Pour le projet de 1000 MW, en prenant l'hypothèse d'un parc d'éoliennes de 2000 MW, on obtient une

D. Maryse

~~estiment des émissions évitées en les basant sur les données de la~~  
J'espère que ces informations répondent à vos questions, sinon, n'hésitez pas à me contacter à nouveau.

-----Message d'origine-----

De : Louis Drainville [mailto:terreeau@globetrotter.net]  
Envoyé : 31 octobre, 2003 15:56  
À : lambert.maryse@hydro.qc.ca  
Objet : réduction GES

Madame Lambert,

J'ai pris connaissance des émissions évitées par catégorie : achats de producteurs privée sur le site Internet de HQ.

Est-il possible de connaître votre base de calcul qui vous permet d'arriver à 104834 T.éq.CO2 évitée relativement à l'énergie éolienne? S'agit-il d'une valeur annuelle? Si-non qu'elle est la valeur T.éq.CO2 évitée annuellement du parc existant (le Nordais 100MW).

Par ailleurs, combien de tonne éq. CO2 le projet de 1000MW installé (éolien) en gaspésie permettra t-il d'éviter annuellement.

Merci de répondre avec diligence

Louis Drainville, agronome et biologiste

*LD*  
14/10/03

# **Commission de l'économie et du travail**

**« Le secteur énergétique au Québec -  
Contexte, enjeux et questionnements »**

**De régions ressources à régions autonomes;  
Plaidoyer en faveur d'un développement éolien durable**

Suite

**Mythes et réalités du développement éolien proposé par Hydro-Québec  
Distribution et les promoteurs**

**Présenté par : La CGIRE  
(Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc.**

**Assemblée Nationale  
Québec, 17 mars 2005**

## **Remerciements**

Monsieur le Président, membres de la Commission, je tiens d'abord à vous remercier d'avoir donné l'opportunité à notre organisation, La CGIRE (Corporation de Gestion Intégrée de la Ressource Éolienne) inc., d'être entendue aux présentes audiences.

## **Présentation du porte-parole et de l'accompagnateur**

Je m'appelle Louis Drainville, je suis agronome et biologiste consultant privé depuis 1992 sur le territoire du Bas-St-Laurent et de La Gaspésie auprès d'une centaine d'entreprises agricoles notamment, j'exerce aussi la présidence de La CGIRE depuis sa fondation en janvier 2004. Je suis secondé par le vice-président de la corporation, M. Marc Bélanger, ingénieur, consultant privé sur ce même territoire.

## **Présentation de l'organisme ; sa mission, ses membres, ses réalisations**

Comme mentionné au mémoire, La CGIRE a pour principal objectif de favoriser l'éclosion de projets éoliens favorisant le développement socio-économique des communautés concernées par l'implantation de parcs éoliens. La CGIRE est le fruit du regroupement d'entreprises agricoles, de propriétaires forestiers, de SADC, de CLD, de municipalités et de différents organismes sur les territoires du Bas St-Laurent, de la Gaspésie et des Îles-de-la-Madeleine. Jusqu'à présent, 45 membres ont adhéré aux objectifs de La CGIRE jusqu'au 31 mars 2006, en déboursant, des cotisations entre 100\$ et 400\$ pour 2 ans.

Malgré son jeune âge, La CGIRE a un important bilan: dépôts de 2 mémoires jumelés à des conférences de presse et des présentations (participation à l'audience de la Régie de l'Énergie concernant le Suroît et à la présente), multiples rencontres d'informations et de sensibilisation auprès des élus municipaux (municipalités, MRC, CRÉ), embauche d'un directeur général, trois pré-études de vent en cours dans son territoire d'action, mobilisation grandissante du milieu ; tout cela en moins d'un an et avec comme source d'énergie, du travail bénévole et de maigres ressources financières.

## **Introduction**

Depuis environ trois ans, Hydro-Québec Distribution a fait une volte-face majeure en faveur du développement éolien. Volte-face tout à fait justifiée et motivée principalement par l'opinion publique mais aussi, par tout le contexte de l'Accord de Kyoto. Les régions du Bas-St-Laurent et de La Gaspésie-Iles-de-La-Madeleine, déjà impliquées à l'égard du développement éolien grâce au déploiement du parc éolien le Nordais notamment (100 MW installé), se mobilisaient afin d'accueillir, sur son territoire, les infrastructures de développement éolien prévu dans le cadre de l'appel d'offres de 1000 MW installés d'Hydro-Québec Distribution. La région admissible aux retombées économiques (Gaspésie-Iles-de-La-Madeleine + MRC de Matane) apparaissait à l'intérieur du premier appel d'offres d'Hydro-Québec Distribution. Des offres déposées, 8 furent retenues par Hydro-Québec Distribution. À débiter par Baie-des-Sables en 2006 (109 MW installés par Cartier Wind Énergie) et St-Ulric/St-Léandre en 2007 (150 MW installés par Northland Power).

La CGIRE, à partir des observations sur son territoire d'action et à partir des consultations effectuées, juge important de vous faire part, au bénéfice de l'ensemble des Québécois et Québécoises et du développement éolien, des mythes et des réalités relatives au déploiement éolien actuel.

## Les mythes et les réalités

### **Mythe numéro 1**

Le développement éolien est réalisé de concert avec les populations concernées.

#### **Réalités numéro 1**

##### **Forces :**

Les promoteurs ont rencontré individuellement chaque propriétaire de lots et certains promoteurs ont aussi rencontré les conseils municipaux concernés.

Les promoteurs ont développé des relations privilégiées avec certains acteurs socio-économiques régionaux.

Quelques emplois durables spécialisés seront créés dans des secteurs tels le génie et l'environnement. Les emplois créés seront essentiellement des emplois pendant la période de construction et associés au montage des éoliennes. Ces emplois avantageront principalement les municipalités sur lesquelles s'installeront les nouveaux travailleurs et aussi les usines, pendant la période de construction.

##### **Limites :**

Dans le cadre du premier appel d'offres, ni La Mitis, ni La Matapédia n'avait droit aux retombées prévues pour la région admissible. Pourtant, La Mitis et La Matapédia étaient incluses dans les propositions des promoteurs par extension de 25% de la puissance installée d'un parc éolien et ces MRC recevront des éoliennes sur leur territoire (ville de Métis-sur-Mer en 2006 et municipalité de St-Damase en 2007) sur leur territoire respectif. Cela correspond à une contribution minimale de 50 millions (capacité d'investissement local), en perte de territoires éoliens sur ces deux MRC, au bénéfice de la région admissible, du promoteur, d'Hydro-Québec Distribution et des Québécois et Québécoises,

La compagnie Northland Power, en date du 15 mars 2005, n'a toujours pas rencontré les conseils municipaux de St-Ulric et de St Léandre. Pourtant, Hydro Québec Distribution a accepté une offre de 150 MW installés (250 millions d'investissement) de cette compagnie pour 2007.

Hydro-Québec Distribution a accepté les offres des promoteurs sans que les propriétaires de lots aient été informés de la localisation des éoliennes sur leurs terrains respectifs et sans que les plans d'aménagements forestiers et les plans agroenvironnementaux de fertilisation signés par des ingénieurs forestiers et des agronomes aient été pris en considération. De plus, Hydro-Québec Distribution a établi comme conditions d'appel d'offres que seul 60% du territoire nécessaire à l'établissement d'un parc soit « claimé », i.e. sous contrat d'option superficielle.

### **Mythe numéro 2**

Les municipalités des régions du Bas-St-Laurent et de La Gaspésie-Iles-de-La-Madeleine (régions admissibles aux retombées) définies au premier appel d'offres de 1000 MW bénéficieront de retombées économiques de l'implantation des usines et de l'implantation des éoliennes sur leurs territoires.

## Réalités numéro 2

### Forces :

Les usines, si elles persistent au-delà de la période de construction des parcs prévus sur le territoire, augmenteront les revenus des municipalités concernées.

Un (1) milliard (\$) de retombées régionales (région admissible) lors de l'implantation des parcs (1000 MW).

Les municipalités tireront des revenus (redevances) des mégawatts installés sur leur territoire (environ 1500\$/MW installé /an en dollar 2005).

### Limites :

Un (1) milliard (\$) de retombées régionales (région admissible) lors de l'implantation des parcs (1000 MW) sur 4,7 milliards (\$) de revenus sur 20 ans (4,0 milliards (\$) de revenus de ventes d'électricité et 700 millions (\$) de revenus de subventions et crédits environnementaux) en dollar 2005.

Si les usines disparaissent après la construction des parcs éoliens sur le territoire, les municipalités auront peu de bénéfice sur les efforts (services rendus pour l'implantation des usines) ayant permis d'accueillir ces dernières.

Les municipalités se voient contraintes d'accepter des promoteurs tout projet conforme à la réglementation en vigueur, sans disposer du pouvoir de taxation de ces infrastructures. Toutefois, sans en prendre conscience totalement pour l'instant, les municipalités concernées se devront de faire les investissements et dépenses suivants :

- Payer les chemins municipaux et leurs améliorations permettant aux grues, camions et véhicules de tous genres, d'accéder aux chemins des éoliennes lors de la construction et l'entretien annuels des éoliennes.

- Assurer leurs différentes responsabilités à l'égard des éoliennes, de leurs incidences sur la communauté et des infrastructures (sécurité incendie, gestion des déchets, environnement, suivi des travaux, demande d'information, émission de permis, etc.)

- Hypothéquer le développement agricole (incluant la forêt) et les infrastructures pouvant être une source de développement socio-économique pour une municipalité (voir la figure en annexe: Limites associées à l'implantation de parcs éoliens sur un territoire : exemple du parc le Nordais à St-Ulric et St-Léandre).



Une clause aux contrats d'options superficielles, limitera la réalisation des activités agricoles et l'implantation d'infrastructures à proximité des éoliennes. « Le propriétaire ne doit pas entraver la vitesse ou la direction des vents en superficie de la propriété en plaçant des éoliennes, en plantant des arbres ou en construisant des bâtiments ou d'autres structures, ou en exerçant tout autres activités sur la propriété ou ailleurs qui pourrait diminuer le rendement ou l'efficacité des installations éoliennes. Le propriétaire se réserve le droit d'ériger des bâtiments sur la propriété mais doit obtenir au préalable, le consentement écrit du superficielle quant à leur emplacement ».

Avec une clause semblable, un parc éolien de 100 MW installé devient une hypothèque de premier rang sur le développement agricole, sur une surface approximative de 3500 hectares. Aussi, dans ce contexte, un promoteur, grâce aux bénéfices générés par la ressource « vent », peut, en 20 ans, s'approprier la ressource « territoire » en réalisant des offres d'achats des lots « claimés » beaucoup plus alléchantes, comparativement aux offres que le monde agricole peut faire. En effet, le monde agricole ne voudra pas et ne pourra « niveler » une offre pour un lot sur lequel le développement agricole est déjà hypothéqué par ces mêmes promoteurs.

Toujours en lien avec cette clause, La CGIRE questionne sa légalité (est-il légal d'empêcher une personne de poser un acte défini par une loi, en zone agricole?), et donc la légalité des contrats d'options superficielles et par conséquent la légalité des contrats d'achats de l'électricité octroyés par Hydro-Québec Distribution dans le cadre ou non des appels d'offres d'énergie électrique provenant de la puissance installée éolienne. En effet, cette clause, lorsqu'elle touche la zone agricole, peut avoir pour effet de retirer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et va complètement en contradiction avec le chapitre 1 de la Loi sur la Protection du Territoire et des Activités Agricoles.

## **“LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES L.R.Q., chapitre P-41.1**

### **Chapitre I Interprétation et application**

#### Protection du territoire agricole.

**1.1. Le régime de protection du territoire agricole institué par la présente loi a pour objet d'assurer la pérennité d'une base territoriale pour la pratique de l'agriculture et de favoriser, dans une perspective de développement durable, la protection et le développement des activités et des entreprises agricoles dans les zones agricoles dont il prévoit l'établissement”**

Lorsque l'on applique les différents règlements favorisant la protection des ressources environnementales en zone agricole (distances séparatrices en fonction de la taille des élevages notamment), on se rend compte que plusieurs éoliennes seront localisées sur les emplacements les plus susceptibles de recevoir de nouvelles infrastructures agricoles. De plus, l'acquisition de superficies cultivables par les entreprises agricoles sera plus difficile (coûts, transfert, etc.) si les lots supportent des éoliennes.

Les maisons à proximité des éoliennes pourraient subir des pertes de valeur marchande.

### **Mythe numéro 3**

Les parcs éoliens constituent un outil de développement environnemental et touristique pour les régions:

#### **Réalités numéro 3**

##### **Forces :**

Par leur exclusivité régionale et leur faible nombre, 133 éoliennes créent un pouvoir d'attraction touristique.

1 MW installé évitera la production d'environ 650 tonnes de gaz carbonique par an.

##### **Limites :**

Par leur abondance et leur localisation géographique variée, 800 éoliennes en 2012 et 2000 en 2020, créeront, fort probablement, un potentiel de soustraction touristique.

Si la filière éolienne obtient des permis d'émissions échangeables de Gaz à Effet de Serre (GES), il n'est pas prévu que le versement du produit de leur vente soit dirigé vers les collectivités régionales qui subiront les impacts environnementaux.

#### **Conclusion**

Comme le démontre les limites identifiées à l'intérieur des réalités ci-dessus, le déploiement éolien, dans le cadre fixé actuellement par Hydro-Québec Distribution et mise en place par différents promoteurs, engendrera des impacts socio-économiques et environnementaux négatifs très importants. La CGIRE est aussi d'avis que le déploiement éolien en cours favorise une perte importante d'autonomie agricole, d'autonomie locale et d'autonomie régionale. Cette perte d'autonomie nous permet de conclure que le déploiement éolien actuel est un acte pur et simple de colonisation.

Pour ces raisons, nous vous demandons, M. Le président, en plus de questionner la légalité des contrats supportant le déploiement éolien actuel en zone agricole, de recommander l'application des mesures prévues au mémoire.

**“1- Dans le cadre du déploiement éolien actuel, comme première mesure, c’est en donnant aux régions la gestion des crédits de gaz à effet de serre provenant de l’énergie éolienne qu’Hydro Québec démontrerait sa bonne foi à l’égard des régions concernées.**

**2- L’ensemble des régions du Québec doit établir un modèle de développement favorisant la consolidation des usines d’assemblage et l’expertise développée dans la MRC de Matane et dans la région de la Gaspésie.**

**3- Hydro-Québec doit obliger des retombées régionales de l’ordre de 90 % sur les investissements et dépenses d’un bloc d’énergie suffisamment important pour assurer l’implantation d’une usine de fabrication de tours, pales et nacelles (turbines), à l’intérieur comme à l’extérieur d’appels d’offres.**

**4- Afin de statuer clairement des avantages et des impacts du déploiement éolien, une étude (comprenant aussi un modèle de contrat d’octroi d’option superficielle « claim ») évaluant les obligations et redevances vis-à-vis les propriétaires fonciers, les municipalités, les MRC, etc. en lien avec le déploiement éolien devrait être réalisé rapidement. De plus, il est essentiel que les recommandations de cette étude fassent partie du cadre d’achat d’électricité d’Hydro-Québec provenant de l’énergie éolienne (avec ou sans appel d’offres) au même titre qu’Hydro-Québec a établi que les frais d’équilibrage au réseau soient intégrés au prix de l’éolien dans le cadre du premier appel d’offres de 1000 MW.**

**5- Pour redonner à la puissance éolienne toute sa noblesse, et pour permettre aux régions d’y prendre part significativement, nous soulignons notre profond désir de voir naître une politique nationale concertée de mise en valeur de la ressource éolienne. Pour y arriver, La CGIRE propose la réalisation d’un projet pilote dans le secteur éolien. Ce projet permettrait la création d’entreprises régionales (coopératives notamment) de production d’énergie électrique à partir du vent. Ce projet devrait rencontrer le cadre de développement durable du plan proposé par le ministère de l’Environnement du Québec**

Développement durable : S’entend du processus continu d’amélioration des conditions d’existence des populations actuelles qui ne compromet pas la capacité des générations futures de faire de même et qui intègre harmonieusement les dimensions environnementale, sociale et économique du développement.

**Longue vie aux coopératives et entreprises régionales de gestion intégrée de la ressource éolienne!”**

## Limites associées à l'implantation de parcs éoliens sur un territoire: Exemple du parc le Nordais à St-Ulric et St-Léandre

- Puissance installée : 42 MW
- Nombre d'éoliennes : 56 éoliennes
- Superficie affectée : 1575 hectares
- Revenus annuels du promoteur (2005): 12 millions \$
- Bénéfices d'exploitation à la fin du contrat (en dollars de 2005) : + de 4 millions \$
- Coût des surfaces concernées (2005): 2 millions \$

SAINT-ULRIC

Parc éolien Le Nordais

Banc d'essai d'Hydro-Québec

1575 ha

56 éoliennes

42,0 MW

1 0 1 2 3 4 kilomètres

Échelle = 1:30000

Superficie potentielle pour installer un parc éolien =

Superficie d'un territoire dont on soustrait les éléments suivants :

- superficie dont les vents sont inférieurs au minimum requis (environ 6,5 m/s)
- zone résidentielle + 500 m
- zone de villégiature + 500 m
- aéroport + dégagement (environ 5 km)
- contraintes touristiques et esthétiques
- impossibilité de se connecter au réseau de transport d'électricité d'Hydro-Québec

Il faut aussi tenir compte des ressources suivantes à protéger à l'intérieur d'une superficie potentielle pour installer des éoliennes :

- acceptation des propriétaires fonciers
- réseau routier + 100 m
- résidences + 350 m
- cours d'eau + 15 m
- contraintes écologiques (érablières, tourbières, parcs, faune etc.)
- secteur accidenté dont l'accès est difficile ou zone de sol instable

*2006/05*